

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Présidente.

Nombre de membres : 13                      quorum : 7                      votants : 11

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, DIXNEUF Séverine, FONTENIT Roland, LUCAS Marie-Edith, FONTENIT Bernard, GOUNORD Olivier, GRELET Nadine, GODINEAU Marie-Claude, GICQUEAU Emilie, VIGNERON Céline donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Absents excusés et non représentés : AGENEAU Jean-Yves, BREMAUD Damien,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle.

**D2022120604CCAS – Marché relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs – accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – adhésion au groupement de commandes – autorisation de signature**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des Communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type prestation, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants : la Commune de Beaurepaire,

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :

Membres du groupement de commande	Montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	Montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	200	4 700
LES EPESSSES	250	8 700
LES HERBIERS	5 000	24 000
MESNARD LA BAROTIERE	150	4 800
MOUCHAMPS	200	7 000

SAINT MARS LA REORTHE	100	4 000
SAINT PAUL EN PAREDS	100	3 500
VENDRENNES	100	3 500
CCAS LES HERBIERS	150	1 700
CCAS MOUCHAMPS	50	1 800
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	50	1 900
CCAS VENDRENNES	50	2 000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE	50	1 700
CCPH	100	2 200
<b>Ensemble du groupement de commandes</b>	<b>6 550</b>	<b>71 500</b>

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- DESIGNER la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- DECIDE que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- ELIT pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Bernard FONTENIT
  - o Membre suppléant : Roland FONTENIT
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

-----  
Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commission administrative.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7/12/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 7 décembre 2022

Bénédicte GARDIN, Présidente.

#signature#

